



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 8555

Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le problème de la sécurité sur les routes à 3 voies banalisées. Pour éviter les accidents souvent mortels se produisant sur ces routes, il lui demande s'il ne serait pas indispensable de permettre le dépassement tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, mais jamais dans les deux sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue d'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres, élargies à quatre voies ou transformées en routes à deux fois deux voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres ; à cet égard, il convient de préciser que les routes à trois voies, lorsqu'elles sont larges de 9 mètres, sont effectivement apparues plus dangereuses que les routes ordinaires bidirectionnelles à deux voies et qu'elles sont désormais déconseillées aux concepteurs de projets. En revanche, quand elles ont une largeur de 10,50 mètres, ces mêmes routes sont moins dangereuses que celles à deux voies. Enfin, certaines routes à trois voies ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter, lorsque cela est nécessaire, les voies selon le principe 2 + 1, c'est-à-dire deux voies dans un sens de circulation et une voie dans l'autre. Une telle affectation accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. Cette disposition, recommandée clairement par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 7e partie relative aux marquages sur chaussées), s'est révélée très supérieure, en ce qui concerne les résultats, à la solution du marquage dit « à l'italienne », consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences menées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce type de marquage accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8555

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 325